

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2004 A 20 HEURES

Convocation en date du 21 juin 2004

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, Mme WARTZOLFF

Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis,
Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

M. PAULUS Jean-Paul, Adjoint au Maire (pouvoir à M. GEIST Patrick)

M. VOEGELE Paul, Adjoint au Maire (pouvoir à M. VIERLING Fernand)

M. DURRHEIMER Rémi, Conseiller Municipal (pouvoir à M. VOLGRINGER Alphonse)

M. SPITZER Gilbert, Conseiller Municipal

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2004

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2004 est approuvé à l'unanimité.

2 - ELECTRICITE DE STRASBOURG : AVENANT AUX CONDITONS PARTICULIERES DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF BLEU

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre d'Electricité de Strasbourg du 28 mai 2004 rappelant que dans le cadre de l'ouverture du marché à la concurrence, tous les consommateurs autres que les ménages devront choisir leur fournisseur d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2004.

Il conviendrait donc de mettre en œuvre l'éligibilité de la commune dans le cadre de la consultation prévue par le Code des Marchés Publics. Il estime qu'à l'instar de plusieurs collectivités, il serait judicieux de définir une procédure permettant d'arrêter le moment et les conditions du basculement éventuel, afin d'en maximiser l'intérêt pour les finances communales.

Ceci impliquerait que les contrats actuellement en vigueur puissent en droit continuer de s'appliquer jusqu'à la date choisie pour aller sur le marché libre. Leur date d'échéance étant rapprochée et leur reconduction à ce jour proscrite par le Code des Marchés Publics, bien que ce dernier point soit à l'examen au niveau des pouvoirs publics, il s'en suit que les marges de manœuvre sont très étroites pour opérer au bon moment le passage au marché libre.

Une solution nous permettant d'être totalement maître de notre temps de préparation et du calendrier de consultation, en faisant abstraction de ces contraintes de délai sur une période raisonnable eu égard à la durée des contrats en cause, consisterait à signer avant le 1^{er} juillet 2004 un avenant résiliable à tout moment et sans préavis, fixant la nouvelle date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et Electricité de Strasbourg, comportant l'article unique suivant :

"Les contrats portant les numéros et concernant les lieux de fourniture cités dans l'annexe jointe courent jusqu'au trente et un décembre deux mil sept, sans possibilité de prorogation par tacite reconduction. Ils pourront être résiliés à tout moment et sans préavis par la commune de Niederschaeffolsheim par lettre recommandée conformément à l'article 49 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité."

3 - ATTRIBUTION D'UNE DENOMINATION OFFICIELLE A DEUX VOIES PUBLIQUES

Le Maire signale à l'assemblée l'intérêt d'attribuer une dénomination officielle à :

- a) l'impasse (partie voie publique) située du côté impair de la rue des Prés, desservant les nouvelles constructions comprises dans le périmètre est du PAE, après la propriété n° 3 de la rue;
- b) l'impasse située du côté pair de la rue des Merles, entre les propriétés n° 6 et 8.

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'exercice du choix du conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la dénomination officielle suivante aux deux voies publiques concernées :

- a) "Impasse de la Prairie" pour la voie attenante à la rue des Prés
- b) "Impasse des Pinsons" pour la voie attenante à la rue des Merles

- de charger le Maire de l'application de l'ensemble des mesures propres à l'exécution de la présente décision.

4 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DU BILAN PARTIEL DE LA CONSULTATION ET DES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION

Le Maire présente à l'assemblée le projet de PLU faisant apparaître l'évolution du document initié par la Commission chargée de son élaboration, conformément à ses objectifs arrêtés à la date de sa dernière réunion tenue le 23 juin 2004.

5 - INSTAURATION DE DROITS DE PLACE LORS DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire explique à l'assemblée qu'il serait opportun d'instaurer des droits de place pour occupation du domaine public lors de vente au déballage se déroulant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer des droits de place d'un montant de 2 € (deux euros) par mètre linéaire lors de vente au déballage (marché aux puces, brocante, vide-grenier, braderie ou autres manifestations de ce type) se déroulant sur le domaine public ou privé de la commune.

6 - INFORMATION : ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIER PAR LE TENNIS-CLUB

Le Maire informe les élus que par arrêté préfectoral du 22 juin 2004, le Tennis-Club de Niederschaeffolsheim est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un vide-grenier, le dimanche 5 septembre 2004. Cette manifestation à laquelle toute participation de professionnels est interdite, se déroulera rue du Tilleul.

7 - INFORMATION : PRESENTATION DE DEVIS RELATIFS A DES TRAVAUX SANITAIRES AU CLUB-HOUSE DU FOOTBALL-CLUB

Le Maire informe l'assemblée que le Football-Club lui a fait part de son intention de procéder à la réfection du carrelage des locaux de douche et au remplacement du ballon de production d'eau chaude et de ses conduits. Selon les devis communiqués, la dépense est estimée à 5.621,29 € TTC pour les travaux de carrelage et à 4.821,81 € TTC pour la remise en conformité de l'ensemble sanitaire, plus le changement éventuel du chauffe-eau pour un montant de 1.402,10 € TTC.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 25 juin 2004

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,